

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2002

Abrogeant le règlement 161-82 sur l'utilisation extérieure de l'eau

ATTENDU QUE la municipalité actuelle de Saint-François-du-Lac est la résultante d'une fusion de deux anciennes municipalités;

ATTENDU QUE l'ancienne municipalité du Village de Saint-François-du-Lac s'était dotée d'un règlement régissant l'utilisation extérieure de l'eau et que ce règlement portait le numéro 161-82;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la nouvelle municipalité, de bénéficier d'une telle réglementation;

ATTENDU QU'un règlement uniformisé régissant l'utilisation extérieure de l'eau et mis au point par un comité de la MRC, a déjà été adopté par la municipalité actuelle sous le numéro 13-98 et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ledit règlement 13-98 répond adéquatement aux fins pour lesquelles il avait été prévu, et qu'il n'y a pas lieu de maintenir le règlement de l'ancienne municipalité du Village;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenu le 11 mars 2002 par la conseillère Georgette Critchley;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Raymond Boisclair

et résolu unanimement, que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est décrété, ordonné et statué par le présent règlement comme suit:

ARTICLE I

Le règlement de l'ancienne municipalité du Village de Saint-François-du-Lac, *sur l'utilisation extérieure de l'eau* et portant le numéro 161-82, est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ le 8 avril 2002

PUBLIÉ le 9 avril 2002

Jacques Gill
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière-adjointe